



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

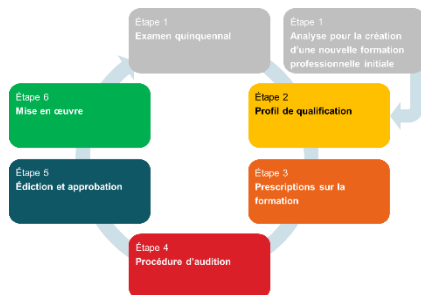
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Développement des professions Développement des professions

20.02.2017

Aide à la planification – Etapes 2 à 6

Révision partielle



Une révision partielle se déroule suivant les étapes 2 à 6 du processus de développement des professions (cf. *Manuel relatif au processus de développement des professions*, chap. 3.2 à 3.6). L'objectif est d'adapter les prescriptions sur la formation et d'édicter ou d'approuver la modification. Lors d'une révision partielle, la structure de l'ordonnance sur la formation est maintenue. Les nouveautés juridiques doivent toutefois être impérativement reprises. Chaque modification est signalée par une note de bas de page.

Étape 2 - Profil de qualification

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	
Remaniement éventuel du profil de qualification après l'octroi du ticket provisoire	x				1 mois
Approbation du profil de qualification				x	Séance CSDPQ

Étape 3 - Prescriptions sur la formation

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	
Mise à jour du plan de formation	x				2 à 5 mois
Mise à jour de l'ordonnance sur la formation (maintien de la structure, intégration des nouveautés juridiques)			x		parallèlement
Examen et éventuel remaniement des dispositions d'exécution et des instruments	x				parallèlement
Traduction des modifications dans le plan de formation f/d/i	x				1 mois
Traduction des modifications dans l'ordonnance sur la formation f/d/i			x		parallèlement
Présentation éventuelle des prescriptions sur la formation à la CSFP		x			date CSFP
Prise de position concernant l'ordonnance sur la formation et le plan de formation avant l'audition organisée par l'organe responsable				x	Séance CSDPQ
Audition des acteurs du champ professionnel concerné par l'organe responsable	x				1 à 2 mois
Consultation des offices			x		parallèlement

Error! Reference source not found.

Examen éventuel de la cohérence linguistique d/i			x		parallèlement
Synthèse des prises de position à la suite de la procédure d'audition organisée par l'organe responsable	x				1 à 2 mois
Synthèse des prises de position à la suite de la consultation des offices et de l'examen de la cohérence linguistique			x		parallèlement
Elaboration du concept d'information et de formation (concept I+F)	x				parallèlement
Mise au net de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation Approbation du concept I+F Proposition à l'organe responsable en vue du dépôt de la demande de ticket				x	Séance CSDPQ
Mise au net du plan de formation, y compris traduction des modifications	x				1 mois
Mise au net de l'ordonnance sur la formation, y compris traduction des modifications			x		parallèlement
Dépôt de la demande de ticket pour la révision partielle (délai: fin octobre pour une entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier deux ans plus tard)	x				1 mois

Etape 4 - Procédure d'audition

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	
Contrôle des documents			x		1 mois
Décision relative à la demande de ticket			x		à la suite
Préparation de la procédure d'audition par le SEFRI			x		à la suite
Audition des cantons et des autres milieux intéressés			x		1 à 2 mois
Analyse des prises de position en vue de la séance de mise au net			x		1 mois
Synthèse des prises de position et préparation de la séance de mise au net			x		1 à 2 mois
Séance de mise au net avec la CSDPQ et éventuellement d'autres milieux intéressés				x	Séance CSDPQ
Mise au net de l'ordonnance sur la formation, y compris traduction des modifications			x		1 à 2 mois
Mise au net du plan de formation, y compris traduction des modifications	x				parallèlement

Etape 5 - Ediction et approbation

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	
Processus interne de la Confédération avant l'édiction de l'ordonnance sur la formation (Circuit CPO)			x		2 mois
Présentation du plan de formation et de tout autre document éventuel dûment signés par l'organe responsable	x				parallèlement
Ediction de l'ordonnance sur la formation			x		1 mois
Approbation du plan de formation			x		parallèlement
Publication de l'ordonnance sur la formation dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO)			x		1 à 2 mois
Mise en ligne de l'ordonnance sur la formation f/d/i et du plan de formation f/d/i dans la liste des professions SEFRI			x		parallèlement
Mise en ligne du plan de formation f/d/i, renvoi à l'ordonnance sur la formation avec un lien vers la liste des professions SEFRI	x				parallèlement

Etape 6 - Mise en œuvre

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	Organe responsable
Finalisation des documents de mise en œuvre f/d/i	x				
Prise de position concernant les documents de mise en œuvre				x	Séance CSDPQ
Approbation des documents de mise en œuvre	x				
Mise en ligne des documents de mise en œuvre f/d/i sur le site internet de l'organe responsable	x				
Mise en ligne des dispositions d'exécution relative à la procédure de qualification f/d/i dans la liste des professions SEFRI			x		
Vérification de la classification CNC FPr et élaboration ou mise à jour du supplément descriptif du certificat	x				
Information et formation selon le concept I+F	x	x			